

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



Bruxelles, le 2 avril 1992.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE
LA FORMATION

Direction générale de
l'Organisation des Études,
de l'Enseignement de
Promotion sociale et des
Bâtiments scolaires de
la Communauté française

III/JPR/92/I072/002.

- A Messieurs les Gouverneurs de Province;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire, subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directeurs(trices) des Centres PMS de la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs(trices) des Centres PMS subventionnés par la Communauté française;

POUR INFORMATION :

- Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, ordinaire ou spécial et supérieur non universitaire de la Communauté française ou subventionné par elle;
- Aux Syndicats de personnel enseignant;
- Aux Associations de parents.

16865 x 76

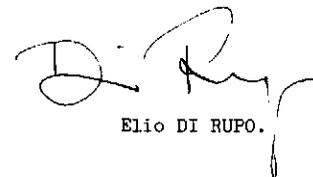
OBJET : Enseignement de plein exercice.

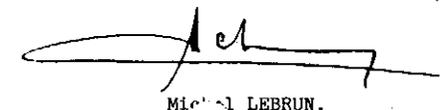
Application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française - Année scolaire 1992/1993

En complément de la circulaire du 25 février 1992 relative à l'objet précité, je vous prie de bien vouloir noter que le lundi 2 novembre 1992 doit être inclus au point 6, intitulé "congé régulier".

Le Ministre de l'Éducation,

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et
des Relations internationales,


Elio DI RUPO.


Michel LEBRUN.